

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 54 / 4 du 5 mars 2025 relative aux débats global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et territoires connexes

La Commission nationale du débat public,

Vu le courrier de saisine du 5 décembre 2024 de M. Christophe MIRMAND, préfet des Bouches-du-Rhône, de M. Marc CHAPUIS, préfet des Alpes de Haute Provence, et de M. Jérôme BONET, préfet du Gard saisissant la CNDP pour examiner les conditions d'organisation d'un débat global ouvert au public sur des projets de réindustrialisation et liés à la décarbonation ;

Vu la décision 2024 / 180 / 3 du 11 décembre 2024 décidant l'organisation d'un débat public ;

Vu la décision 2025 / 13 / 3 du 13 janvier 2025

Vu le courrier de saisine complémentaire du 28 février 2025 de M. Georges-François LECLERC, préfet des Bouches-du-Rhône, de M. Marc CHAPUIS, préfet des Alpes de Haute Provence, et de M. Jérôme BONET, préfet du Gard

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

La Commission nationale prend acte de la saisine complémentaire à la saisine initiale.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mars 2025.

Le président
M. Papinutti